

DELIBERATION N°24

<p align="center">Convention de prestation de services Ville de Dieppe / Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'aménagement de l'îlot Bérigny à Dieppe</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 1^{er} JUILLET DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal délégué, expose que la communauté d'agglomération Dieppe Maritime exerce la compétence aménagement de l'espace communautaire et, à ce titre, elle organise les transports urbains.

Le Schéma Local des Déplacements (SLD), déclinaison du Plan de Déplacements Urbains (PDU), adopté le 15 décembre dernier par le Conseil de communauté, prévoit que le Boulevard Clemenceau (76200 Dieppe) soit mis à double sens de circulation pour permettre une desserte optimisée de la gare SNCF par le réseau urbain de transport, dans les deux sens de circulation, et ainsi, favoriser le développement de l'intermodalité et l'usage des transports collectifs.

Il est précisé que les couloirs créés à l'occasion de ces travaux seront réservés exclusivement à la circulation des bus.

Une file de la traverse Mitterrand complétera cet itinéraire, permettant aux bus de remonter vers le centre-ville, également en empruntant un couloir bus.

Ces travaux devront être terminés pour le démarrage de la nouvelle délégation de service public des transports en commun qui entrera en vigueur au 1er janvier 2011.

L'ensemble de ces aménagements estimés à 456 720 € HT incombent à la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, mais considérant que ces travaux ont pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission commune de service public, à savoir optimiser le réseau du transport collectif mais aussi adapter la circulation urbaine en fonction des aménagements, et pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, Dieppe Maritime a souhaité conclure une convention avec la Ville de Dieppe pour la réalisation des travaux.

Une convention a été rédigée à cet effet, qui prévoit la passation des marchés, le suivi des travaux et leur réception par la Ville ; en contrepartie, l'Agglomération verserait à la Ville un acompte de 50 % à la délivrance de l'ordre de service, des versements dans la limite de 95% du montant prévisionnel des travaux, au fur et à mesure de leur avancement et le solde à la réception des travaux.

Considérant l'avis formulé par la Commission n°3 en date du 21 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la conclusion de cette prestation de services entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime,

- d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces s'y rapportant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus, par :

☞ **29 voix « pour » (groupe des élus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A Venir),**

☞ **10 voix « contre » (groupe « Dieppe Ensemble », groupe « Centriste », M. Jean-Claude Chauvière – Conseiller Municipal indépendant, groupe des élus Verts).**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire